

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Convoqué le 10 septembre 2025, le Conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni le mardi 16 septembre à 20h00, à l'Hôtel de Ville (salle Pierre Buscheck), sous la présidence du Maire, Laurent WINKELMULLER.

Etaient présents :

Laurent WINKELMULLER, Sonia UNTEREINER, Jérôme BAUER, Rachel GROSSETETE, Christian KIBLER, Yolande MOEGLEN, Bruno FREYDRICH, Johane OLRÉ, Thierry LOSSER, Rosa DAMBREVILLE, Aude ADAM TSCHAEN, Mylène VINCENTZ, Laurent DI STEFANO et Nathan GRIMME

Etaient absents excusés : Joël ERNST, Frédérique STOLZ (procuration à Rosa DAMBREVILLE), Delphine WIEST (procuration à Mylène VINCENTZ) et Philippe STEINER (procuration à Christian KIBLER)

Etait absent : Stéphane JUNGBLUT

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2025
3. Informations légales
4. Instauration du temps partiel et de ses modalités d'exercice
5. Tarifs et redevances 2026
6. Décisions modificatives
7. Transactions dans la zone artisanale (rue de l'Artisanat) : radiation des charges inscrites au nom de la commune
8. Chemin des peupliers : échanges de terrains
9. Dénomination du stade municipal
10. Forêt communale : validation du marquage pour coupes en 2027
11. SIEPI : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
12. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Comme le prévoit le droit local, Madame Catherine KOHSER, secrétaire générale de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans les délais requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 01, parcelles 61, 63 et 81 (6 rue Principale)
- section 03, parcelles 21, 22, 23 et 50 + indivision pour la parcelle 48 (35 rue Principale)
- section 05, parcelle 13 (rue du Fossé)
- section 06, parcelles 360/14 et 361/15 + 1/12^{ème} indivis du chemin d'accès cadastré section 06, parcelle 310/15 (6 impasse des Moutons)

- section 06, parcelles 98/11 et 99/11 (43 rue Saint Pierre)
- section 06, parcelle 354/64 (rue Saint Pierre)

4. Instauration du temps partiel et de ses modalités d'exercice

Le maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions suivantes : articles L 612-1 à L 612-8 et articles L 612-12 à L 612-14 du Code Général de la Fonction Publique, article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique et décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Il existe différents types de temps partiel :

➤ Le temps partiel sur autorisation

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuel de droit public à temps complet et à temps non complet

Quotité : pour les agents à temps complet, l'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps (quotité entre 50 % et 99 % d'un temps plein). Pour un agent à temps non complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixes (50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein).

Conditions d'octroi : sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Cas particulier : le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise prévue à l'article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée aux agents publics occupant un emploi à temps complet, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

➤ Le temps partiel de droit

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet

Quotité : 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % d'un temps plein

Cas d'ouverture :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6 %.

Les dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation sont :

Durée, renouvellement de l'autorisation : l'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé(e) et d'une décision expresse de l'employeur.

Organisation : le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Réintégration :

- en cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé(e), moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.

Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale, ...), elle peut intervenir sans délai.

- au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Aujourd'hui, il appartient au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion du Haut-Rhin, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel au sein de la commune de Herrlisheim-près-Colmar et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services. Il propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 4 septembre 2025 (avis n° CST2025/235),

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public de Herrlisheim-près-Colmar sous réserve des nécessités de service ;**
- **que l'autorisation d'exercer à temps partiel (temps partiel de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004 ;**
- **que le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel, annuel ou année scolaire ;**
- **Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation**
 - ⇒ **pour les fonctionnaires à temps complet, les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.**
 - ⇒ **pour les fonctionnaires à temps non complet et les agents contractuels à temps non complet, les quotités de temps partiel sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.**

- Dans le cadre du temps partiel de droit, pour les fonctionnaires à temps complet, à temps non complet et pour les agents contractuels, les quotités possibles sont 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % d'un temps plein ;
- que la durée des autorisations est comprise entre 6 mois et un an ;
- qu'avant le début de la période souhaitée, les demandes devront être formulées dans les délais suivants : 2 mois pour un temps partiel d'une quotité supérieure ou égale à 80 %, 4 mois pour un temps partiel d'une quotité inférieure à 80 % ;
- en cas de renouvellement du temps partiel, la demande devra être formulée avant l'expiration de la période en cours ;
- que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir à la demande des intéressé(e)s dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée ou à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle qui avait été prise lors de la séance du 4 mars 2003.

5. Tarifs et redevances 2026

Le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs et redevances (locations de salles, concessions au cimetière, droits de place, adhésions à la bibliothèque, ...) sont fixés par le Conseil municipal. Les recettes annuelles liées à ces tarifs et redevances s'élèvent à environ 15 000 euros.

Vu la conjoncture économique et politique, il est proposé de maintenir les tarifs et redevances comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

LOCATION PONCTUELLE	Montant 2026 (par jour)
SALLE SAINT-MICHEL	
Commune	250 €
Hors commune	500 €
Chauffage	80 € (d'octobre à avril)
Cuisine	comprise
SALLE DE L'AMITIE	
Commune	100 €
Hors commune	200 €
Chauffage	50 € (d'octobre à avril)
Cuisine	comprise
SALLE DES SOCIETES	
Commune	125 €
Hors commune	250 €
Chauffage	60 € (d'octobre à avril)

CLUB HOUSE (FOOTBALL)	
Commune	150 €
Hors commune	300 €
Chauffage	60 € (d'octobre à avril)
CLUB HOUSE (QUILLES)	
Commune	100 €
Hors commune	200 €
Chauffage	50 € (d'octobre à avril)
CHAPITEAU + PARC	
Commune	300 €
Hors commune	600 €
Cuisine	comprise

LOCATION REGULIERE POUR ASSOCIATIONS, COMITES D'ENTREPRISES, SOCIETES, ... (EXTERIEURS A LA COMMUNE ou SI MANIFESTATION PAYANTE POUR LES PARTICIPANTS)	montant
Gymnase, salle de danse, salles de musique, salle de l'amitié, salle des sociétés, chapiteau, parc, ...	100 € (par mois, à raison d'une utilisation par semaine)
	35 € (par jour)

CIMETIERE	montant
Tombe simple 2 m²	
15 ans	150 €
30 ans	300 €
Tombe double 4 m²	
15 ans	300 €
30 ans	600 €
Columbarium (4 urnes)	
15 ans	600 €
30 ans	1 200 €
Jardin du Souvenir	0 €

BIBLIOTHEQUE	montant (par an)
adhésion individuelle	15 €
adhésion moins de 18 ans	gratuit

TERRAINS COMMUNAUX	montant (par mois)
Bail à ferme : location terre agricole ou activité maraîchère	<i>selon indice fixé par arrêté préfectoral</i>
Location terrain d'agrément (Ziegelgarten, Saulager, ...)	25 €

APPARTEMENT	montant (par mois)
loyer	500 € + révisions

DROITS DE PLACE	montant (par jour)
vente de produits non alimentaires	65 €
vente de produits alimentaires	35 €
fourniture électricité (forfait)	10 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs et redevances du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 tels que détaillés ci-dessus.

6. Décisions modificatives

Le maire informe l'assemblée qu'à la demande du Service de gestion comptable, une écriture rectificative doit être faite pour équilibrer les deux sections :

Dépenses		Recettes	
chapitre 023 (dépenses section de Fonctionnement	- 4 430,77 €	chapitre 021 (recettes section d'Investissement)	- 4 430,77 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative exposée ci-dessus.

7. Transactions dans la zone artisanale (rue de l'Artisanat) : radiation des charges inscrites au nom de la commune

Le maire informe l'assemblée que les propriétaires des parcelles situées rue de l'Artisanat envisagent de les vendre. Une de ces parcelles est grevée d'un droit à la résolution, d'une restriction au droit de disposer découlant d'une interdiction de vendre, d'une restriction au droit de disposer découlant d'un pacte de préférence et du droit de réméré au profit de la commune.

Le notaire chargé de la vente nous demande de prendre une délibération autorisant la mainlevée de ces inscriptions (qui datent de 1982), conformément aux dispositions de l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- autorise la mainlevée des inscriptions énumérées ci-dessous, prises au profit de la commune de Herrlisheim-près-Colmar, à charge de la parcelle cadastrée section 62 n° 133/4 (6 rue de l'Artisanat), d'une surface de 32,76 ares, appartenant à la SCI de la Lauch, conformément à l'acte notarié du 14 mai 1982,
- donne tous pouvoirs au Maire, avec faculté de déléguer ses pouvoirs à tous clercs de l'office notarial de maîtres Grâce Fausther et Bérénice Gabriel-Garessus, notaire à Neuf-Brisach, pour signer la mainlevée desdites inscriptions.

8. Chemin des peupliers : échanges de terrains

Un riverain de la rue Principale souhaite implanter un grillage autour de sa propriété qui donne sur le chemin des Peupliers. Afin de faciliter cette implantation, il est proposé d'échanger la parcelle communale 169/20 d'une superficie de 26 m² avec des parcelles appartenant à Mmes Emilie DAMBREVILLE, Maria Rosa DAS DORES SILVA (épouse DAMBREVILLE) et Johana DAMBREVILLE de la même superficie. Cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Après délibération (15 POUR), le Conseil municipal

- émet un avis favorable à l'échange de parcelles précisé ci-dessus ;
- autorise le maire à échanger la parcelle 169/20, section 54, avec les parcelles 166/26 et 167/25, section 54, appartenant à Mmes Emilie DAMBREVILLE, Maria Rosa DAS DORES SILVA (épouse DAMBREVILLE) et Johana DAMBREVILLE via des actes administratifs ;
- demande l'inscription au Livre Foncier ;
- précise que les frais d'arpentage seront à la charge de Mmes Emilie DAMBREVILLE, Maria Rosa DAS DORES SILVA (épouse DAMBREVILLE) et Johana DAMBREVILLE.

Il est précisé que Maria Rosa DAS DORES SILVA (épouse DAMBREVILLE) n'a pas pris part au vote.

9. Dénomination du stade municipal

Dans le cadre des 80 ans de l'ASH section football qui se tiendront en 2026, il est souhaité qu'une dénomination soit attribuée au stade de football situé à l'ouest de la commune. Le nom de Gaston Bretz semble évident. Entré au club en 1955 en tant que joueur, il a rejoint le comité en 1970 et a été trésorier de 1983 à 2023. Il a également entraîné les jeunes en 1995 et 1996. Aujourd'hui, il est toujours actif au sein du club, ce qui fait de M. Bretz une véritable cheville ouvrière de l'ASH depuis 70 ans !

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'investissement de M. Gaston Bretz au sein de l'ASH section football,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de dénommer le stade de football situé rue du Stade à Herrlisheim-près-Colmar « stade municipal Gaston Bretz » et donne tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

10. Forêt communale : validation du marquage pour coupes en 2027

Le technicien de l'ONF en charge de notre forêt souhaite marquer les arbres en vue d'une coupe en 2027. Cette opération gratuite permet à l'ONF de calculer les volumes et ainsi de pouvoir présenter les incidences en termes de recettes et de dépenses pour le budget 2027.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider le marquage proposé par l'ONF pour des coupes en 2027.

11. SIEPI : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable nous a été adressé par le SIEPI. Il peut être consulté au secrétariat de la mairie.

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Le rendement du réseau est de 93,7 %

Un bilan technique est également établi par le SIEPI tous les ans. Le maire mentionne les chiffres pour Herrlisheim-près-Colmar en 2024 : 1 compteur remplacé et 2 nouveaux branchements.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du bilan technique 2024.

12. Divers

Le maire revient sur les prochains événements :

- atelier réparation vélos le 20/09
- inauguration de la mairie et de l'agence postale le 25/09
- Freschabierfascht le 27/09
- Repas choucroute du Conseil de fabrique le 28/09
- Portes ouvertes au verger école le 28/09
- Repas malgache par l'association Zo Fiaro le 04/10
- Salon du livre organisé par la bibliothèque municipale le 11/10
- Réunion du CMJ le 15/10
- Réunion calendrier avec les associations le 16/10
- Distribution sacs biodéchets le 18/10
- Animations Halloween par les Grenouilles s'éclatent du 18 au 23 octobre